



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-644-847 du 22/09/2014

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2015

Référence : note de service n° 2014-106 du 18 août 2014 parue au BOEN n° 31 du 28 août 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Personnels de Direction s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT et GUISTETTO DIEPAT 3.02 - Tél. : 04 42 91 73 70/71 Fax. : 04 42 91 70 06. - Mèl. : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2015 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle n° 2014-106 du 18 août 2014 parue au BOEN n° 31 du 28 août 2014, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS REP+/ECLAIR)

Le serveur est ouvert **du mercredi 1er octobre 2014 au mardi 28 octobre 2014 minuit**. Les demandes seront saisies sur le site www.education.gouv.fr et doivent faire l'objet d'une édition par vos soins de la confirmation de demande de mobilité **entre le mercredi 29 octobre 2014 et le mardi 4 novembre 2014 inclus**.

Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.

Vous devez, préalablement, demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (secrétariat particulier pour le 13, cabinet pour les autres départements) le dossier papier. Attention : ce dernier devra comprendre **impérativement**, en plus des documents énumérés dans la note de service sus-visée, les pièces suivantes :

- l'arrêté de 1^e nomination dans le corps de personnel de direction (cf modèle joint en annexe)
- une enveloppe format A4 non affranchie libellée à votre nom et adresse (qui servira à l'envoi de vos appréciations) début décembre 2014

Les vacances scolaires sont incluses dans la période d'ouverture du serveur. Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter ; votre demande de mutation risquerait d'être retardée par la saturation du serveur.

Disposition nouvelle : si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement la lettre M. Dans ce cas, la case 1.1 doit être cochée si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 4 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (handicap, rapprochement de conjoint, divorce avec garde alternée, régularisations de délégation rectorale dans certaines conditions).

Dans ces conditions, la lettre-code M ne pourra pas faire l'objet d'une demande de révision auprès de la CAPA mais le fait que la case 1.1 soit complétée permettra l'examen du dossier de mobilité.

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE REP+/ECLAIR

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur le portail internet académique : **à partir du lundi 3 novembre 2014**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DRRH du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service susvisée, annexe C) : **le vendredi 28 novembre 2014**
- entretien (y compris téléphonique) avec les recteurs des académies d'accueil : **du lundi 5 au lundi 19 janvier 2015**

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Modèle arrêté
d' nomination

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'Encadrement
Sous-direction des personnels d'encadrement
Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Bureau DE B3

Chapitre n°31.93 Article 60

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU l'article 14 alinéa 10 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat;

VU le décret n° 84.874 du 7 octobre 1984 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment l'article 6;

VU la liste arrêtée par le jury le [redacted] portant admission au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe session [redacted]

ARTICLE 1er : - Les personnels dont les noms figurent au tableau ci-après admis au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe, sont, à compter du 1er septembre [redacted] nommés personnels de direction stagiaires de 2ème classe.

ARTICLE 2 : - A compter de cette même date ces personnels sont nommés dans les académies désignées dans le tableau ci-après.

ARTICLE 3 : - Leur classement dans le corps des personnels de direction fera l'objet d'un arrêté ultérieur pris par les services académiques.

ARTICLE 4 : - Ces personnels sont à compter du 1er septembre [redacted] placés de plein droit en position de détachement dans le corps des personnels de direction de 2ème classe, pendant la durée de leur stage.

ARTICLE 5 : - Les recteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le chef de service,
adjoint au directeur de l'encadrement

Pour Le ministre et par délégation
Le directeur de l'encadrement

Extrait de l'arrêté collectif en date du [redacted] portant nomination des personnels de direction stagiaires de 2ème classe à compter du 1er septembre [redacted]

[redacted]	[redacted]	[redacted]	AIX-MARSEILLE
------------	------------	------------	---------------